Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-255601163-20261014-20261008D-DE

Le Vallon d'Oust
Syndicat d'Assainissement

Extrait du registre des délibérations
Séance du 14 octobre 2026

Date d'envoi de la convocation
01 /10/26
Date d'affichage
01/10/26

L'an deux mil vingt-six, le 14 octobre 2026 à 18 heures 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la station d'épuration de la Feuillardaye à Missiriac, sous la Présidence de Monsieur Rougié Alexandre du Vallon d'Oust Syndicat d'Assainissement.

Etaient présents : MM. Gicquello Bruno, Boulo Ludovic, Rougié Alexandre, Le Calloch Franck, Jeffroy Francis, Thebaud Didier et Thébault Yoann formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM Marcy Christelle, Brogard Alain

Nombre de membres en exercice : 9
Présents : 7
Votants : 8
(dont 1 pouvoir de madame Marcy au Président)

2026-10-08 – Délibération concernant la convention générale d'utilisation des missions facultatifs du CDG56

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le Centre de Gestion du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ses missions est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG56.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de délibérer sur la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-255601163-20261014-20261008D-DE

Après délibération, le Président est autorisé à l'unanimité de signer cette convention et de la faire appliquer.

Pour : 8 (dont 1 pouvoir)
Contre : 0
Abstention : 0

Certifié exécutoire
compte tenu de son envoi
en Préfecture le
Le Président du VOSA
Alexandre Rougié

Pour copie certifiée conforme,
Le Président,
Alexandre Rougié

Le Vallon d'Oust
Syndicat d'Assainissement
B.P. 36 • 56140 MALESTROIT